

Date de la  
convocation :  
20/10/2023

Date  
d'affichage :  
10/11/2023

Nombre de  
conseillers : 14  
En exercice : 14  
Présents : 10

L'an deux mil vingt trois et le vingt cinq octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

**Présents :** MM. VALLEY - DUVERNOY - Mme GENTER – Mr PRADA PRADA – Mme. RAIBER – MM LEBOURG – THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

**Absents :** Mmes DAVID – DESGRANGES – VUILLEMOT – Mr HENRY

**Procurations:** Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA  
Mme DAVID a donné procuration à Mme NINI.  
Mme DESGRANGES a donné procuration à Mr DUVERNOY  
Mme VUILLEMOT a donné procuration à Mr LEBOURG.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

### **1 – Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2023**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 septembre 2023, qui est adopté à l'unanimité des membres présents

### **2 – Adoption du rapport définitif de la cour des comptes sur la gestion de la forêt communale**

Après avoir pris connaissance du rapport définitif de la cour des comptes régionale sur la gestion de la forêt communale de Champey, le conseil municipal, à la majorité décide d'approuver celui-ci, retient les leviers d'adaptation au changement climatique suggérés dans le rapport et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

### **3 – Remplacement de la conduite d'eau dans la partie de la Grande Rue du lotissement « Les Ecourts Cheveux » à la dernière maison du village.**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Monnier TP d'Argiésans d'un montant de 33 463 € HT pour le remplacement de la conduite d'eau dans la partie de la Grande Rue au niveau du lotissement « Aux écourts cheveux » jusqu'à la sortie du village côté Saulnot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le devis proposé et sollicite pour ces travaux l'aide du Conseil Départemental, de l'État et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

### **4 – Réfection de la toiture de la station de pompage Bergerie**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de refaire le toit de la station de pompage de la Bergerie qui est fortement dégradé. À la suite, il présente les devis des entreprises :

- Clair et Net de Brognard (25)
- SASU 2BH de Luze (70)
- Drovin de Champey (70)

Toutes trois proposent la pose d'un bac acier afin d'assurer l'étanchéité de la toiture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à l'entreprise DROVIN de Champey, la moins disante la réfection de la toiture de la station de pompage Bergerie pour un montant de 2 875 € HT soit 3 450 € TTC et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

### **5 – Acquisition d'un écran lumineux.**

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société Avenir Bureautique pour la fourniture et la pose d'un grand écran lumineux à led qui aurait servi à informer les administrés de l'actualité communale avec l'inclusion de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne donne pas suite à ce projet, les conditions financières étant trop aléatoires (liées à d'hypothétiques recettes publicitaires).

### **6 – Passage de la comptabilité M14 à la M57.**

Actuellement, référentiel comptable et financier est la M14 mais une généralisation de la M57 devrait être étendue à toutes catégories des collectivités locales (sauf celles en M4) à compter du 01/01/2024.

Vu l'avis favorable du comptable public, la commune de CHAMPEY décide pour son budget principal et ses budgets annexes actuellement en M14 :FORÊTS, CHAUFFERIE et LOTISSEMENT Sous l'étang, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57 et opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1er janvier 2024.

Le budget eau et assainissement reste n'est pas concerné par le changement de référentiel, il reste en M49,

### **7 – Renouvellement de la convention de médecine préventive 2024-2026.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

### **8 – Renouvellement de l'adhésion pour 5 ans au PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à PEFC BFC en inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC et autorise le maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

### **9 – Facturation d'une quote-part aux acheteurs de terrain pour la création du lotissement « Sous l'étang ».**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans la comptabilité relative au lotissement « Sous l'Étang », l'étude notariale d'Héricourt chargée par la commune pour établir les actes de vente, a fait apparaître des frais relatifs à la création du lotissement dont la quote-part calculée pour chacun des 7 lots s'élève à 108,99 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'encaissement de la quote-part de 108,99 € par la commune de Champey pour les frais relatifs à la création du lotissement « Sous l'étang » et ceci pour tous les lots de cette opération et autorise le Maire à signer tout objet se rapportant à l'affaire.

### **10 – Restitution de la caution suite au départ d'un locataire des logements communaux.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'octroi d'un demi loyer gratuit avait été convenu avec le locataire en compensation de la gêne occasionnée par des travaux de réfection de la salle de bains suite à une avarie dans la douche pour le locataire (M. Uttewiller Thomas et Mme Thiebaud Natacha) de l'appartement N°4 du 8 rue des Vieilles Vies .

Il est aussi nécessaire de restituer la caution de 325,18 € versée par Mr Utteviller à son arrivée en 2018 dans le logement N°4 et ceci suite à son départ le 16 août et à sa fin de préavis le 31 août 2023 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de l'octroi de 15 jours gratuits de location en compensation de la gêne occasionnée par les travaux et de restituer la caution intégrale à Mr Uttewiller Thomas.

## **11 – Décisions modificatives aux budget eau/Assainissement et Commune**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut faire un virement de crédit entre le chapitre 011 et le chapitre 012 au **budget eau-assainissement** pour payer la facture de l'entreprise MONNIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget eau-assainissement comme suit :

Chapitre 012 article 6215 : - 2 800 €

Chapitre 011 article 61523 : + 2 800 €

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut faire un virement de crédit entre le chapitre 16 et le chapitre 21 au **budget commune** pour rembourser la caution d'un départ d'un locataire des logements communaux .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget commune comme suit :

Chapitre 16 article 165 : + 700 €

Chapitre 21 article 2188 : - 700 €

## **12 – Fibre rue de la vie des ouches**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les 3 lots commercialisés hors lotissement du lotissement « Sous l'Étang » situé « Rue de la Vie des Ouches » n'ont pas été compris dans les travaux de fibrage du village par Haute-Saône Numérique, ceux-ci ne prenant en compte que les constructions existantes. Il en résulte que les propriétaires de ces 3 lots sont obligés de faire une demande individuelle pour obtenir leur raccordement à la fibre pour un montant de 590 € chacun . Or les lots du lotissement « Sous l'Étang » dans les travaux de viabilisation de celui-ci en ont été pourvus pour un prix d'acquisition du m<sup>2</sup> loti identique aux 3 lots commercialisés hors lotissement . Il en résulte une inégalité de traitement.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de dédommager les 3 propriétaires à hauteur de 590 € chacun et autorise le Maire à signer tout objet en rapport.